

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2015

Date de convocation :
3 février 2015
Date de publication :
3 février 2015

Nombre de
conseillers :
en exercice : 45
Présents : 38
Votants : 44

L'an deux mille quinze, le 9 février à 20h45, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Michel CHARTIER, Président

PRESENTS :

M. Michel CHARTIER, M. Jean-Paul MICHEL, Mme Pierrette MUNIER, M. Christian ROBACHE, M. Patrick MAILLARD, M. Thibaud GUILLEMET, M. Laurent DELPECH, M. Roland HARLE, M. Denis MARCHAND, M. Laurent SIMON, M. Patrick GUICHARD, M. Jean-Michel BARAT, M. Pascal LEROY Mme Edwige LAGOUGE, M. Jean TASSIN, M. Frédéric NION, M. Serge SITHISAK, M. Claude LOUIS, M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, Mme Nathalie LOPES, M. Marcel OULES, Mme Patricia DECERLE, Mme Françoise DARRAS, Mme Madeleine COLLET, Mme Annie VIARD, Mme Denise FALOISE, Mme Sylvia CHEVALLIER, Mme Geneviève SERT, M. Jacques AUGUSTIN, Mme Emilie NEILZ, Mme Ghyslaine COURET, Mme Christine GIBERT, M. Serge DUJARRIER, M. Claude VERONA, Mme Bernadette DELRIU, Mme Martine ROLLAND, Mme Gisèle QUENEY,

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES:

Mme Chantal BRUNEL, représentée par M. Michel CHARTIER, M. Yann DUBOSC, représenté par M. Jean-Paul MICHEL, M. Sinclair VOURIOT, représenté par M. Claude VERONA, M. Jean-Marie JACQUEMIN, représenté Mme Christine GIBERT, Mme Martine CANDAU-TILH, représentée par M. Serge SITHISAK, Mme Dominique FRANCOISE, représentée par M. Roland HARLE

ABSENTE :

Mme Sylvie BONNIN.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette DELRIU est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

REGULARISATION DE LA PROCEDURE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE JABLINES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Le conseil municipal de la commune de Jablines a, par une délibération du 15 avril 2011 adoptée à l'unanimité, fait une demande d'adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Suite à cette demande, la communauté d'agglomération a accepté cette intégration par la délibération n°2011/024 adoptée à une très grande majorité (41 voix pour et 3 voix contre) lors du conseil communautaire du 26 avril 2011.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération 2011/024 du 26 avril 2011 demandait également aux communes membres de délibérer sur l'adhésion

de la commune de Jablines. Un tel vote devait intervenir dans les 3 mois qui suivent la notification de la délibération de l'organe délibérant aux maires de chacune des communes membres.

Au terme des trois mois qui suivirent la notification de cette délibération, sur les quinze communes qui composaient alors la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, quatorze ont approuvé la demande d'adhésion de la commune de Jablines, tandis qu'une commune a voté contre ladite adhésion.

A la suite de cette procédure et par l'arrêté DRCL-BCCCL-2011 N°97 du 5 décembre 2011, le Préfet de Seine et Marne autorisait l'adhésion de la commune de Jablines à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

A la suite d'un recours de la commune de Saint Thibault des Vignes contre l'arrêté préfectoral, le tribunal administratif de Melun a, le 7 novembre 2014, annulé ledit arrêté au motif que le Tribunal a retenu le moyen tiré de la violation des dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, aux motifs que l'envoi d'une note explicative de synthèse avec la convocation à la séance du 26 avril 2011 n'était pas établi. Mais le jugement a décidé que l'annulation ne prendrait pas effet avant le 7 juillet 2015, ouvrant ainsi une possibilité de reprise, valant régularisation, de la procédure au stade de la délibération du Conseil communautaire.

Considérant ainsi que jusqu'au 6 juillet 2015, la commune de Jablines demeure un membre de la communauté, il convient de délibérer afin de régulariser son adhésion au-delà de cette date.

Le Tribunal Administratif de Melun a également prescrit que l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Commune soit définitivement adopté avant le 6 juillet 2015.

La commune de Jablines souhaite demeurer au sein de la communauté d'agglomération, la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2011 n'ayant pas été rapportée, de sorte que la procédure d'adhésion demeure en cours. Le Tribunal Administratif de Melun a d'ailleurs prévu que cette procédure reprenne son cours au stade de la délibération du Conseil communautaire.

Pour rappel, les principales caractéristiques de la commune de Jablines sont les suivantes :

Conseil municipal	M. Jean-Michel BARAT, maire depuis 1995. Le conseil municipal comprend 15 élus
Situation	Appartenant à l'arrondissement de TORCY, la commune est limitrophe avec Annet-sur-Marne, Carnetin, Dampmart, Esbly, Thorigny-sur-Marne, Lesches et Précy-sur-Marne
Surface	804 hectares
Nombre d'habitants	660 Jablinois (données 2012 au 1 ^{er} janvier 2015)
Données économiques	Île de Loisirs de Jablines-Annet Auberge Italienne 22 exploitations agricoles (données 2008)
Budget 2014	Budget de fonctionnement : 478 552,32 € Budget d'investissement : 202 602,40 € = 681 154,72 €
Compte administratif 2013	+ 26 256,82 €

Au regard des compétences de la CAMG, l'intégration/le maintien de la commune de Jablines a des incidences tant sur des compétences obligatoires, qu'optionnelles ou encore facultatives.

Depuis son adhésion, la commune de Jablines n'exerce plus les compétences prévues à l'article L5216-5 du CGCT, et précisées dans les statuts. La communauté d'agglomération s'est substituée de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et actes concernant les compétences transférées.

Il y a notamment 3 domaines qui ont été transférés à la communauté d'agglomération, ce qui a eu un impact sur les syndicats auxquels la commune adhère :

- Pour la compétence assainissement : Depuis son adhésion à la CAMG, c'est le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) qui exerce ladite compétence pour toutes les communes
- Pour la compétence ordures ménagères : la commune était membre du Syndicat Mixte de traitement des ordures Ménagères Nord Seine et Marne (SMITOM) contrairement au reste de la communauté d'agglomération qui adhère au Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Résidus Ménagers de la région de Lagny sur Marne (SIETREM). Aujourd'hui, toutes les communes sont membres à travers la communauté du SIETREM.
- Pour la compétence aménagement numérique : la commune devrait impérativement sortir du Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique, car celui-ci n'accueille que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ce qui serait dommageable pour le développement de la commune.

Les effets financiers sur la fiscalité concernent notamment le lissage des taux des taxes qui est en cours et qui s'étale sur une période de 12 ans depuis l'adhésion de la commune de Bussy Saint Georges.

Enfin, dernière conséquence notable, suite à la loi du 16 décembre 2010 prévoyant la couverture intégrale de la carte intercommunale des départements franciliens et la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 organisant le renforcement des intercommunalités dans la région Ile de France, sans régularisation de son adhésion la commune de Jablines se retrouvera isolée, ce qui serait contraire à la loi.

Cela étant, en pratique, et sous réserve que l'adhésion de la commune de Jablines soit régularisée le 6 juillet 2015 au plus tard, elle n'emportera aucun effet nouveau, d'ordre statutaire, matériel ou budgétaire, puisque, comme il a été jugé par le Tribunal Administratif de Melun, à ce jour et jusqu'au 6 juillet 2015, la commune demeure membre de Marne et Gondoire. Le Tribunal Administratif a également jugé que *«les effets produits par l'arrêté du 5 décembre 2011 antérieurement à son annulation [laquelle interviendra le 7 juillet 2015 si aucune régularisation n'est adoptée avant] sont réputés définitifs.»* (article 2).

La délibération du Conseil communautaire devra obtenir la majorité qualifiée des deux tiers-moitié exigée pour la création des EPCI.

Comme le prévoit l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une fois la présente délibération prise, la collectivité devra la notifier au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La commune de Jablines a renouvelé sa demande et confirmé sa volonté de rejoindre la communauté d'agglomération lors de son conseil municipal du 27 janvier 2015. Les conseillers municipaux ont voté à l'unanimité la demande d'adhésion auprès de la communauté d'agglomération.

Il appartiendra enfin au Préfet d'autoriser l'adhésion par un arrêté rendu exécutoire au plus tard le 6 juillet 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 26 janvier 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la reprise de la procédure d'adhésion de la commune de Jablines et à la demande d'adhésion de la commune de Jablines
- AUTORISE le Président à transmettre aux communes membres cette délibération et leur DEMANDE de délibérer sur l'adhésion de la commune de Jablines à la communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PARIS METROPOLE

Le 29 septembre 2014, le conseil communautaire dans sa délibération n°2014/079 a désigné monsieur Michel CHARTIER en tant que représentant titulaire et Monsieur Thibaud GUILLEMET en tant que délégué suppléant.

Afin de mettre en adéquation la délégation accordée par le Président à chaque élu, il est proposé de désigner à nouveau un délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 12 janvier 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PROCEDE à la désignation de M. Laurent SIMON en tant que délégué suppléant au sein du comité syndical de Paris Métropole.

DOB 2015 DU BUDGET 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Chaque année, les élus sont amenés à débattre des « orientations générales de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés » dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget primitif, prévu le 30 mars prochain. Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale. Ce débat doit replacer les orientations de la collectivité pour 2015 dans un contexte macro-économique plus large.

La croissance de la zone euro devrait rester faible en 2015, pénalisée par le désendettement public et privé. La consommation des ménages et l'investissement des entreprises ne devraient dès lors que faiblement augmenter. L'amélioration des perspectives de croissance de long terme ne passera que par un redémarrage de l'investissement productif, qui reste encore trop faible. Ce redémarrage passe notamment par la politique de la Banque Centrale Européenne en définissant une politique de taux de refinancement faible, ce qui pousse à la consommation et à l'investissement, plus qu'à l'épargne.

En France, la consommation des ménages a progressé au 3^{ème} trimestre 2014, ce qui constitue une bonne nouvelle pour l'économie du pays. Les conditions de crédit se sont détendues et on peut voir les premiers signes d'amélioration de la demande de crédit. Avec les taux bas, les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement.

Malgré cette bonne nouvelle, la France rencontre des difficultés à consolider son budget. Après le dérapage du déficit en 2014 (4,4% du PIB contre 3,8% en prévision), le gouvernement a annoncé une quasi stabilité du déficit en 2015 à 4,3% du PIB qui repose sur un plan d'économies en dépenses de 21 milliards €. La loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 avance quant à elle une réduction des dépenses publiques de plus de 50 milliards € !

La réduction du déficit public s'accompagne inévitablement par un effort demandé aux collectivités locales. Ainsi, pour 2015, la baisse de l'enveloppe normée est de 6,5% ce qui se traduit principalement par une diminution de la DGF de 3,67 milliards €. Il en sera de même en 2016 et 2017, en application de la loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 (diminution sur le stock de l'année passée). **Ainsi, les concours financiers de l'Etat vont passer de 51,1 milliards € en 2014 à 40,1 milliards € en 2018, soit une réduction de 22% ! L'effort demandé aux collectivités est sans précédent.**

Les concours financiers de l'Etat, comme la DGF, permettaient d'assurer une péréquation verticale à l'échelle nationale. Face à cette diminution drastique de redistribution de richesse nationale, la loi de finances pour 2015 amplifie le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) qui consiste en une péréquation horizontale.

Le FPIC assure ainsi une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés avec pour objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard €). Pour 2015, le montant total du fonds est de 780 millions € (+ 210 millions € par rapport à 2014).

Pour information, les prélèvements FPIC sur le territoire sont conséquents : 911 k€ pour Marne et Gondoire, 238 k€ pour la Brie Francilienne et 2 239 k€ pour le Val d'Europe (données 2014). Le Val Maubuée est bénéficiaire du fonds.

Dans ce contexte macro-économique plutôt tendu, le **bilan d'activité 2014 de la communauté d'agglomération est quant à lui positif et tourné vers l'avenir** avec notamment :

- Le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges
- La poursuite des projets structurants de notre territoire
- La consolidation de nos actions, comme l'enseignement musical, le développement économique ou la protection des espaces naturels etc.
- L'élargissement de nos compétences avec la protection et la mise en valeur de notre environnement et du cadre de vie (collecte et le traitement des ordures ménagères)

Un bilan très dynamique face à une réforme de la fiscalité locale qui permet désormais un certain recul et confirme le transfert de la fiscalité des entreprises vers celles des ménages, associés à de nouveaux prélèvements fiscaux relatifs à la péréquation verticale avec le FPIC.

L'**exercice 2015** sera quant à lui essentiellement marqué par l'incertitude quant au devenir de la communauté d'agglomération. Il est donc proposé d'être prudent, et d'inscrire en investissement uniquement des opérations qui ont déjà fait l'objet d'une validation politique. Les crédits inscrits en fonctionnement seront dans la poursuite des actions déjà menées.

Pour terminer ces propos liminaires, **le financement sur le marché bancaire reste très contraignant**. La dégradation de la note de la France se décline automatiquement sur la chaîne de financement : la collectivité ne peut en effet avoir une note supérieure à celle de son Etat souverain. Les établissements bancaires, déjà contraints par des ratios de fonds propres très élevés répondront avec moins de souplesse sur la négociation des conditions tarifaires des emprunts avec les collectivités.

Il faut toutefois relever la **bonne image financière de la communauté d'agglomération dans le milieu bancaire**, qui affiche une dette saine et limitée. Nous ne disposons en effet d'aucun emprunt toxique qui viendrait polluer notre état de la dette. L'endettement de la communauté d'agglomération est donc très bien noté au regard des critères de la charte Gissler (charte mise en place suite à la révélation des premiers emprunts toxiques).

La note de synthèse suivante propose de mettre en relief les principales orientations du budget principal 2015 de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire face à un environnement économique et réglementaire incertain.

1. La dynamique du nouveau panier fiscal

La loi de finances pour 2010 a initié une profonde modification du panier fiscal des collectivités territoriales. La caractéristique principale de cette réforme réside en la suppression de la taxe professionnelle et un glissement de la charge de l'impôt local des entreprises vers les collectivités.

Depuis cette réforme fiscale, la communauté d'agglomération a quitté son statut d'établissement public à fiscalité unique (sa seule ressource fiscale était alors la taxe professionnelle) pour **devenir un établissement public intercommunal à fiscalité mixte, en levant de la fiscalité ménage** (taxes foncières et taxe d'habitation). Pour la taxe d'habitation, il s'agit d'un transfert de fiscalité entre le département et la communauté d'agglomération : la part intercommunale n'est donc pas un impôt supplémentaire.

Les élus communautaires doivent désormais voter chaque année le **taux de cotisation foncière économique** (CFE), le taux de la **taxe d'habitation** (TH) et **les taux de taxes foncières** (TFB et TFNB). La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA) est comptablement classée dans les impôts, mais elle s'apparente à une dotation : la communauté d'agglomération ne maîtrise pas son taux et son volume est réparti par les services de l'Etat.

La TASCOT est la taxe sur les surfaces commerciales due par les commerces de plus de 400 m² qui dépassent un certain chiffre d'affaires. Si elle fait partie de la réforme fiscale, la TASCOT vient en fait en compensation de la diminution de la DGF. C'est donc budgétairement neutre.

1.1. La fiscalité des entreprises

1.1.1. La cotisation foncière économique (CFE)

Le territoire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire est un territoire dynamique dans l'accueil des entreprises, comme le montre le développement de la ZAC du Clos du Chêne ou encore les premières installations d'entreprises sur la ZAE de Lamirault.

Les services fiscaux ont communiqué la liste des établissements dominants, ce qui permet de dessiner une tendance pour l'évolution des bases fiscales pour 2015. Les bases des établissements non dominants ont été ajustées du coefficient de revalorisation défini en loi de finances.

	2014	2015	%
Bases CFE dominants	37,1 M€	38,2 M€	2,8%
Bases CFE autres	9,9 M€	10,0 M€	0,9%
Bases CFE totales	47,0 M€	48,1 M€	2,4%

Le budget 2015 reposera donc sur une hypothèse de croissance des bases de CFE de 2,4%.

En 2014, les élus communautaires ont voté un taux moyen pondéré de CFE de 28,81% en lissant la progression sur 12 ans, suite à l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges (le taux CFE 2013 de la commune était de 37,51%). Afin de limiter l'impact auprès des entreprises, **il est proposé de maintenir constant le taux de CFE pour 2015.**

Le produit attendu de CFE pour 2015 pourrait alors être de 13,9 M€ (sous réserve de notification par les services fiscaux).

1.1.2. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)

Si la législation classe la CVA comme un impôt local afin de ne pas porter atteinte au principe d'autonomie des collectivités locales, elle s'assimile toutefois à une dotation. D'une part, sa base nous échappe car elle fait l'objet d'une consolidation nationale pour les groupes. D'autre part, son taux est défini sur une échelle nationale par la loi de finances. Les acteurs locaux ne peuvent donc pas actionner d'effet taux sur la CVA.

Les services fiscaux ont communiqué **un volume de CVA prévisionnel pour 2015 de 7,7 M€, soit 2,4% par rapport à 2014.**

1.2. La fiscalité des ménages

1.2.1. La taxe d'habitation (TH)

Le produit de la taxe d'habitation est la part ménage de l'impôt transféré du département à l'intercommunalité, en application de la réforme de la fiscalité locale. En appliquant aux bases le coefficient de revalorisation de 0,9% complété par l'effet du dynamisme de notre territoire, les hypothèses budgétaires reposent sur une progression de 2% des bases TH.

Depuis le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, le taux est resté constant à 7,91%. Comme il est proposé de laisser ce taux constant pour la 5^{ème} année consécutive, **le produit attendu de taxe d'habitation est de 10,0 M€ pour 2015.**

1.2.2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

A la différence de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages et les entreprises. La taxe sur le foncier bâti a été levée par la communauté d'agglomération suite à la réforme de la fiscalité locale et ses nouvelles règles de vote de taux.

Tout comme pour la taxe d'habitation, les hypothèses budgétaires reposent sur une progression de 2% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties. **Le produit attendu de taxe foncière en 2015 est de 1,1 M€ en appliquant un taux de 0,886%** (contant pour la 4^{ème} année).

1.3. Les autres produits fiscaux

1.3.1. La taxe de séjour

Il est proposé d'inscrire au budget 2015 un volume similaire à celui perçu en 2014, soit 967,5 k€.

Si la taxe de séjour est intégralement redistribuée à l'office de tourisme pour assurer la promotion de notre territoire, la part levée par les hôtels situés sur Montévrain est consacrée au développement des espaces verts. Seule une partie de cette dernière part est redistribuée à l'office de tourisme.

1.3.2. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La communauté d'agglomération dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2014. Même si l'exercice de cette compétence a été délégué au SIETREM, **il appartient désormais aux élus communautaires de se prononcer sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).**

Si le SIETREM avait une lecture fiscale par commune, **les élus communautaires ont souhaité assurer une péréquation intercommunale avec la définition d'un taux unique pour un socle optimisé de dépenses mutualisées.** Ce socle optimisé intègre les dépenses déjà mutualisées, les encombrants (le tonnage moyen est relativement uniforme sur le territoire intercommunal) et les déchets marchés (le marché de Lagny sur Marne a été ciblé comme équipement supra communal dans le SCoT Marne Brosse et Gondoire).

2. Le désengagement progressif de l'Etat conforté

2.1. L'évolution des concours financiers

La loi de finances pour 2011 a initié un mouvement profond de désengagement de l'Etat avec un glissement de ressources de la DGF vers la TASCOT, impôt payé par les établissements de plus de 400 m² avec un certain chiffre d'affaires. **La TASCOT pour 2015 est estimée à 1,6 M€.**

Ce désengagement traduit l'abandon d'une certaine forme de péréquation horizontale qui permettait à l'Etat jusqu'alors de mettre en place des indicateurs de péréquation afin de redistribuer la richesse nationale aux collectivités.

La DGF a été le levier de l'intercommunalité : les intercommunalités avaient un intérêt budgétaire de se structurer. L'intégration successive de communes à la communauté d'agglomération a donc été génératrice de DGF, notamment à travers la population. **La population est donc un facteur positif pour le calcul de la DGF, à l'instar de l'attribution de compensation qui est un facteur réducteur.** Hors, le critère de la population repose sur l'année N alors que le critère de l'attribution de compensation repose sur l'année N-2.

Cette différence est très positive pour la communauté d'agglomération. En effet, la population de la commune de Bussy Saint Georges dynamise le produit de la DGF alors que les services de la préfecture vont prendre en compte l'attribution de compensation de 2013 (avec l'attribution de compensation reversée à la commune de Montévrain mais pas encore celle de Bussy Saint Georges).

De plus, **la prise de compétence relative à la protection et la mise en valeur de notre environnement et du cadre de vie (collecte et le traitement des ordures ménagères) a un effet très positif sur le coefficient d'intégration fiscale.** Or ce coefficient dynamise le rendement de la dotation de base et de la dotation d'intercommunalité.

Le facteur conjoncturel du mode de calcul des concours financiers et la dynamique du coefficient d'intégration fiscale permettent pour une dernière année de bénéficier d'un volume de DGF en progression pour une **enveloppe prévisionnelle brute de 9,0 M€ en 2015** (contre 8,5 M€) en 2014.

Cette progression est à tempérer immédiatement. Cet effet d'aubaine n'existera plus à compter de 2016 avec une réelle prise en compte des attributions de compensation reversées aux communes. De plus, les collectivités sont appelées à participer à l'effort de redressement des finances publiques à travers une contribution.

2.2. La contribution au redressement des finances publiques

La loi de finances pour 2014 a créé une contribution au redressement des finances publiques qui sera de l'ordre de 1% des recettes réelles de chaque collectivité de N-2, retraitées des différents reversements de fiscalité. Pour la communauté d'agglomération, la cotisation pourrait être de 680,8 k€ en 2015 contre 172 k€ en 2014.

Ainsi, la DGF versée à la communauté d'agglomération, nette de cette contribution exceptionnelle par ses montants, diminuerait par rapport à 2014 (8,3 M€ en 2015 contre 8,4 M€ en 2014).

2.3. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales amplifié

La loi de finances pour 2012 a créé un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les territoires riches (qui ont un potentiel financier supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen de la strate) abonderont un fonds vis-à-vis des territoires pauvres à travers un prélèvement sur les ressources fiscales. La communauté d'agglomération, ainsi que ses communes membres, sont contributrices à ce fonds.

Le volume du fonds national est de 780 k€ pour 2015. **Ce volume national se traduit d'après nos dernières hypothèses par un prélèvement sur le territoire intercommunal de 1 543,5 k€ (soit + 69% !).** La communauté d'agglomération participerait à hauteur de 32% de ce fonds, soit 494,1 k€ en application du coefficient d'intégration fiscale.

Pour les autres communes, la répartition pourrait être la suivante :

BUSSY SAINT GEORGES	290 360
BUSSY SAINT MARTIN	11 130
CARNETIN	3 989
CHALIFERT	9 806
CHANTELOUP EN BRIE	25 402
COLLEGIEN	43 658
CONCHES SUR GONDOIRE	15 287
DAMPMART	25 987
GOUVERNES	10 178
GUERMANTES	12 322

JABLINES	5 533
JOSSIGNY	6 762
LAGNY SUR MARNE	248 801
LESCHEs	5 850
MONTEVRAIN	110 319
POMPONNE	35 083
SAINT THIBAUT DES VIGNES	95 656
THORIGNY SUR MARNE	93 332
CAMG	494 059
ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	1 543 514

3. Les autres ressources de la communauté d'agglomération

3.1. Les cotisations des écoles de musique

La communauté d'agglomération avait délégué à la commune de Bussy Saint Georges la gestion de la scolarité de son antenne jusqu'à fin août 2014. Ainsi, la communauté d'agglomération a commencé à percevoir les cotisations liées à l'antenne de Bussy Saint Georges uniquement à compter de la rentrée de septembre 2014.

Le volume de recettes inscrit au budget 2015 correspondra ainsi aux inscriptions de cette dernière rentrée, soit 639,8 k€.

Afin de maîtriser la régularité des paiements par les usagers, la communauté d'agglomération a mis en place une politique incitative du prélèvement automatique. Ainsi, les usagers peuvent régler leurs cotisations sur un rythme mensuel ou trimestriel, uniquement par prélèvement automatique. Le paiement en chèque et en espèces n'est autorisé que pour les règlements annuels. Avec ce système, nous limitons au maximum la manipulation d'argent auprès du public et le risque d'erreur.

Les impayés sont d'ailleurs globalement maîtrisés et concernent souvent les mêmes usagers.

3.2. Les autres produits

Le nouveau panier fiscal comprend d'autres produits comme la taxe sur le foncier non bâti, l'imposition sur les réseaux ou encore la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Les volumes restent globalement identiques à ceux de 2014.

Les autres produits comme les compensations fiscales, les subventions liées à l'enseignement musical ou au parc culturel, les écritures liées aux contrats de délégation de service public (centre aquatique et parcs de stationnement) ou encore le remboursement de personnel mis à disposition alimenteront les produits inscrits au budget 2015.

4. Des charges de fonctionnement soutenues

4.1. Les reversements de fiscalité

BUSSY SAINT GEORGES	8 295 876,00
BUSSY SAINT MARTIN	170 353,08
CARNETIN	13 398,72
CHALIFERT	37 898,32
CHANTELOUP EN BRIE	170 319,80
COLLEGIEN	1 667 844,88
CONCHES SUR GONDOIRE	3 280,12
DAMP MART	54 537,60
GOVERNES	34 147,32
GUERMANTES	58 680,60

JABLINES	75 423,00
JOSSIGNY	116 647,80
LAGNY SUR MARNE	4 533 962,75
LESCHES	5 197,52
MONTEVRAIN	2 307 578,00
POMPONNE	86 583,36
SAINT THIBAUT DES VIGNES	2 884 441,44
THORIGNY SUR MARNE	398 804,00
TOTAL ATTRIBUTION COMP.	20 914 974,31

Les attributions de compensation reversées aux communes pour 2015 (sous réserve de nouvelles évaluations de transfert de charges) sont identiques à celles de 2014. Seule l'attribution de compensation de Bussy Saint Georges évolue avec un effet année pleine pour certaines évaluations de charges.

Le budget 2015 doit également prévoir les crédits afin de reverser la TEOM au SIETREM, le prélèvement FNGIR (226,3 k€), le reversement de la taxe de séjour, le prélèvement FPIC, les dégrèvements liés aux auto entrepreneurs (93,7 k€ en 2014), ou encore un éventuel prélèvement sur le plafonnement de la valeur ajoutée qui pourrait être évalué à 200 k€.

Le montant global du reversement de fiscalité était de 29,9 M€ en 2014, soit 56% des recettes réelles de fonctionnement. Ces reversements sont donc loin d'être négligeables dans l'approche de la dynamique de nos compétences et de nos charges.

4.2.Des charges d'exploitation croissantes

Même s'il est encore trop tôt pour arrêter des enveloppes précises pour le budget 2015, il n'en reste pas moins que l'évolution des compétences de la communauté d'agglomération s'accompagne par une croissance des charges afférentes. Ainsi, la définition d'un service commun pour le droit du sol, les remises en gestion d'espaces publics économiques ou environnementaux, ou encore l'attractivité de nos écoles de musique sont génératrices de coût.

4.2.1.Les charges à caractère général (011)

Chaque service de la communauté d'agglomération a reçu une lettre de cadrage de novembre dernier lui indiquant les modalités budgétaires pour 2015, à savoir une reconduction des crédits ouverts en 2014. Chaque demande a fait l'objet d'un arbitrage.

Toutefois, il faudra compter sur de nouvelles charges comme :

- la location des parkings du pôle gare
- la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- l'entretien de la gare routière
- la maintenance des bornes éco mobilité
- l'entretien de nouvelles zones d'activité
- des réfections de voirie
- la remise en gestion des bassins de Chanteloup en Brie
- les dépenses afférentes au service commun de l'ADS
- une offre culturelle supplémentaire
- etc.

4.2.2.La masse salariale (012)

La lettre de cadrage communiqué aux services mentionne également que les missions de 2015 devront être assurées à périmètre humain constant.

Toutefois, le nouvel organigramme diffusé dernièrement faisait notamment mention du recrutement d'un directeur de l'exploitation et de quelques postes supplémentaires afin de tourner la communauté d'agglomération vers la gestion de ses équipements.

De plus, le service commun de l'ADS générera une masse salariale supplémentaire, même si elle est compensée à travers un ajustement des attributions de compensation reversées aux communes.

4.2.3.Les subventions (65)

La lettre de cadrage distribuée aux services mentionne que les subventions versées aux associations restent identiques à 2014. Ainsi, toute évolution devra faire l'objet d'un arbitrage.

Parmi les subventions les plus importantes, nous pouvons citer le syndicat de transports, Seine et Marne Numérique, le foyer des jeunes travailleurs, Méga Athlétisme, AVIMEJ, la Maison de l'Emploi etc.

Les subventions aux autres associations sont plus anecdotiques.

4.2.4.Les participations aux DSP (67)

La communauté d'agglomération dispose de plusieurs délégations de service public :

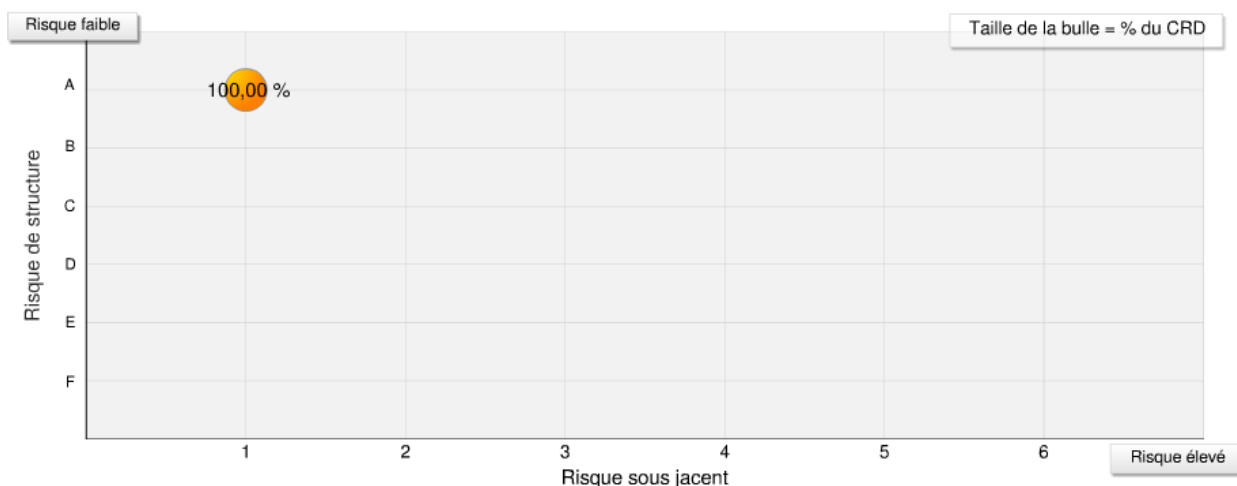
- Centre aquatique et fosse de plongée
- Gestion du réseau d'eaux pluviales
- Parc de stationnement LTP
- Parc de stationnement VDE
- Parc de stationnement Bussy Saint Georges

Le budget 2015 devra donc mentionner des crédits pour satisfaire ses obligations contractuelles.

De plus, la communauté d'agglomération verse une subvention à l'office de tourisme de Marne et Gondoire. Pour information, cette subvention était de 286,5 k€ en 2014.

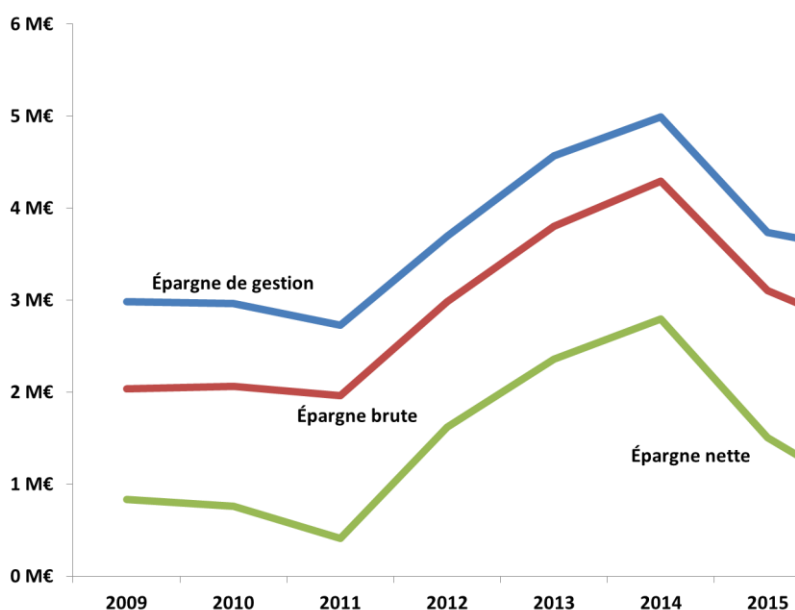
4.3.La charge de la dette

Suite aux difficultés de certaines collectivités publiques face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte qui permettait d'illustrer le risque encouru par la collectivité en terme de dette. Le graphique ci-dessous, issu de la charte Gissler, permet d'afficher une dette 100% saine, tant sur sa structure que sur les sous-jacents sur laquelle elle repose (certaines collectivités ont comme sous-jacent le franc suisse par exemple).



La charge de la dette est estimée à 640 k€ en intérêts et 1 600 k€ en remboursement de capital. C'est en légère diminution par rapport à 2014, suite à une gestion rigoureuse et saine des finances intercommunales.

5. Les soldes intermédiaires de gestion (base BP)



Les soldes intermédiaires de gestion suivants reposent sur des éléments estimatifs de dépenses et de recettes pour le budget 2015. Ils doivent encore être affinés par un recensement précis des besoins auprès des services et la notification de nombreuses recettes par les services fiscaux ou préfectoraux.

Toutefois, nous pouvons en déduire une tendance quant à l'évolution des trois épargnes de la communauté d'agglomération, comme le montre le graphique ci-dessous :

La dynamique de l'épargne nette s'érode. Les charges augmentent plus vite que les recettes, ce qui provoque un effet ciseaux. En effet, la dynamique des compétences de la communauté d'agglomération se distingue de la contrainte budgétaire de redressement des finances publiques de l'Etat.

6. Les opérations d'investissement

La lettre de cadrage communiquée aux services fin novembre 2014 s'inscrit dans la continuité des projets déjà validés par le conseil communautaire. La communauté d'agglomération va gérer sa programmation pluriannuelle d'investissement avec des autorisations programmes / crédits de paiement ou avec des super-opérations (somme de plusieurs opérations) par politique publique

Les projets inscrits au budget 2015 sont notamment :

- La requalification des zones d'activité de Lagny St Thibault
- L'antenne du conservatoire à Chanteloup en Brie
- L'aire d'accueil des gens du voyage de Lagny sur Marne
- Les bords de Marne
- Les circulations douces
- Les réseaux d'eaux pluviales
- Le développement numérique du territoire
- Etc.

Ces projets d'investissement sont réalisables grâce à l'épargne dégagée en fonctionnement, le FCTVA, une recherche active de partenariat financier et un emprunt d'équilibre. Notons que cet emprunt d'équilibre est une variable d'ajustement mais n'est pas nécessairement sollicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat préalable qui s'est déroulé au bureau lors de sa séance du 2 février 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- PREND acte du débat d'orientations budgétaires 2015 du budget principal
- RAPPELE que les montants d'attribution de compensations aux communes sont les suivants en application des différents rapports CLECT :

BUSSY SAINT GEORGES	8 295 876,00
BUSSY SAINT MARTIN	170 353,08
CARNETIN	13 398,72
CHALIFERT	37 898,32
CHANTELOUP EN BRIE	170 319,80
COLLEGIEN	1 667 844,88
CONCHES SUR GONDOIRE	3 280,12
DAMPMART	54 537,60
GOVERNES	34 147,32
GUERMANTES	58 680,60

JABLINES	75 423,00
JOSSIGNY	116 647,80
LAGNY SUR MARNE	4 533 962,75
LESCHES	5 197,52
MONTEVRAIN	2 307 578,00
POMPONNE	86 583,36
SAINT THIBAUT DES VIGNES	2 884 441,44
THORIGNY SUR MARNE	398 804,00
TOTAL ATTRIBUTION COMP.	20 914 974,31

DOB 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, doivent débattre sur les « *orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le calendrier budgétaire prévoit un vote du budget fin mars 2015.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire poursuit en 2015 son programme ambitieux pluriannuel d'investissement, s'appuyant notamment sur la dynamique de la surtaxe assainissement et la nouvelle autorisation de programme.

1. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

1.1. LA SURTAXE ASSAINISSEMENT

En décembre 2014, les élus communautaires ont voté la stabilité du taux de la surtaxe assainissement pour 2015 pour la deuxième année consécutive, alors même que le programme pluriannuel d'investissement reste marqué par son ambition.

Les premières maquettes budgétaires reposent sur une consommation constante d'eau permettant ainsi de valoriser la surtaxe assainissement à 3,0 M€.

1.2. LA TAXE DE RACCORDEMENT

La taxe de raccordement est la deuxième ressource du budget assainissement. Au regard de la difficulté à estimer un produit qui est dû par les redevables lors du raccordement au réseau d'assainissement et lors du dépôt du permis de construire, il est proposé de valoriser au budget primitif 2015 un volume de 200 k€. Cette inscription semble cohérente avec la réalisation 2014.

Il faudra toutefois inscrire 150 k€ au titre des annulations de permis des années antérieures.

1.3. LA REPRISE DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE BUSSY SAINT GEORGES

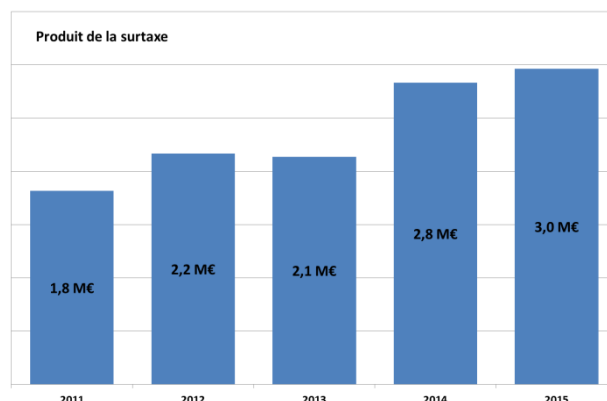
Le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges à la Communauté d'Agglomération s'est notamment traduit par le transfert du budget annexe de l'assainissement.

En application de la délibération 2014-007 du 10 février 2014, le conseil communautaire s'est prononcé sur le transfert du résultat de clôture du budget assainissement de la commune de Bussy Saint Georges au 31 décembre 2013. Ce résultat est excédentaire de 1 303,0 k€ en fonctionnement et déficitaire de 133,4 k€ en investissement, soit un résultat global 2013 de 1 169,6 k€. Comme le transfert ne s'est pas réalisé en 2014, il sera proposé d'inscrire de nouveau ces écritures sur le budget 2015.

La reprise de ce résultat permettra de revoir à la hausse le programme pluriannuel d'investissement.

2. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion affichent une épargne en croissance, essentiellement grâce à une stabilité des charges de fonctionnement, à une dynamique de la surtaxe liée à l'arrivée récente des communes de Montévrain et Bussy Saint Georges, ainsi qu'à sa gestion active de la dette (la dette à taux 0 de l'agence de l'eau ne fait appel qu'à du remboursement du capital).



2012	2013	2014	2015
------	------	------	------

+ Produits de gestion courante*	2 701 k€	3 088 k€	3 561 k€	3 376 k€
- Charges de gestion courante	836 k€	887 k€	823 k€	785 k€
= Épargne de gestion	1 865 k€	2 201 k€	2 738 k€	2 591 k€

- Charges financières	253 k€	340 k€	279 k€	230 k€
= Épargne brute	1 612 k€	1 861 k€	2 459 k€	2 361 k€

- Remboursement capital de la dette	639 k€	900 k€	900 k€	900 k€
= Épargne nette	973 k€	961 k€	1 559 k€	1 461 k€

* Les produits sont retraités des reprises de résultat de fonctionnement suite aux intégrations des communes de Montévrain et Bussy Saint Georges.

3. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Les opérations d'investissement s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement avec des crédits de paiement votés pour 5 M€ sur l'autorisation de programme lié au PPI 2015-2021. Ces inscriptions seront complétées par les reports de l'autorisation de programme lié au PPI 2014-2015 ramené à 1,7 M€.

Le financement de ces opérations d'investissement se fera à travers l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, des subventions qui se raréfient et par l'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat préalable qui s'est déroulé au bureau lors de sa séance du 2 février 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le budget assainissement 2015

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le volume des investissements inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement d'assainissement appelle une gestion dynamique des enveloppes de crédits.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Début 2014, il a été voté une autorisation de programme pour le PPI 2014-2015.

Fin 2014, un nouveau PPI a été arrêté pour la période 2015 à 2021.

Il est proposé de :

- Actualiser les crédits de paiement 2014 pour 1 413 217.39 € complétés par des engagements non réalisés pour 1 678 412.71 € liés à l'ancien PPI
- Traduire le nouveau PPI avec une enveloppe de crédits de paiement de 5 000 000 € par an de 2015 à 2021.

Les flux se décomposent ainsi :

PROGRAMME 2000 - ASSAINISSEMENT PPI

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014 ACTUALISES	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
PPI 14-15	3 091 630,00 €	1 413 217,29 €	1 678 412,71 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PPI 15-21	35 000 000,00 €	- €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
TOTAL DEPENSES AP	38 091 630,00 €	1 413 217,29 €	6 678 412,71 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	38 091 630,00 €	1 413 217,29 €	6 678 412,71 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 2 février 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACTUALISE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement du programme 2000 comme suit :

PROGRAMME 2000 - ASSAINISSEMENT PPI

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014 ACTUALISES	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
PPI 14-15	3 091 630,00 €	1 413 217,29 €	1 678 412,71 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PPI 15-21	35 000 000,00 €	- €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
TOTAL DEPENSES AP	38 091 630,00 €	1 413 217,29 €	6 678 412,71 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	38 091 630,00 €	1 413 217,29 €	6 678 412,71 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €

CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, a modifié les conditions de mises à disposition des services de l'Etat (DDT, Direction Départementale des Territoires) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A partir du 1^{er} juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants devront reprendre leur instruction.

Sur le périmètre de la CAMG, l'instruction des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et de démolir, d'aménager) se fait aujourd'hui de la façon suivante :

- 14 communes ont leurs instructions réalisées par la DDT
- 3 communes sont déjà autonomes (Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne et Pomponne)
- Bussy-St-Georges n'est pas concernée par cette mesure, étant donné son statut spécifique d'OIN, Opération d'Intérêt National (la DDT conserve l'instruction des autorisations pour cette commune).

En application des dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et L 5211- 4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut confier l'instruction de ses autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce contexte, Marne et Gondoire propose la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, ouvert à l'ensemble des communes concernées, y compris celles déjà autonomes.

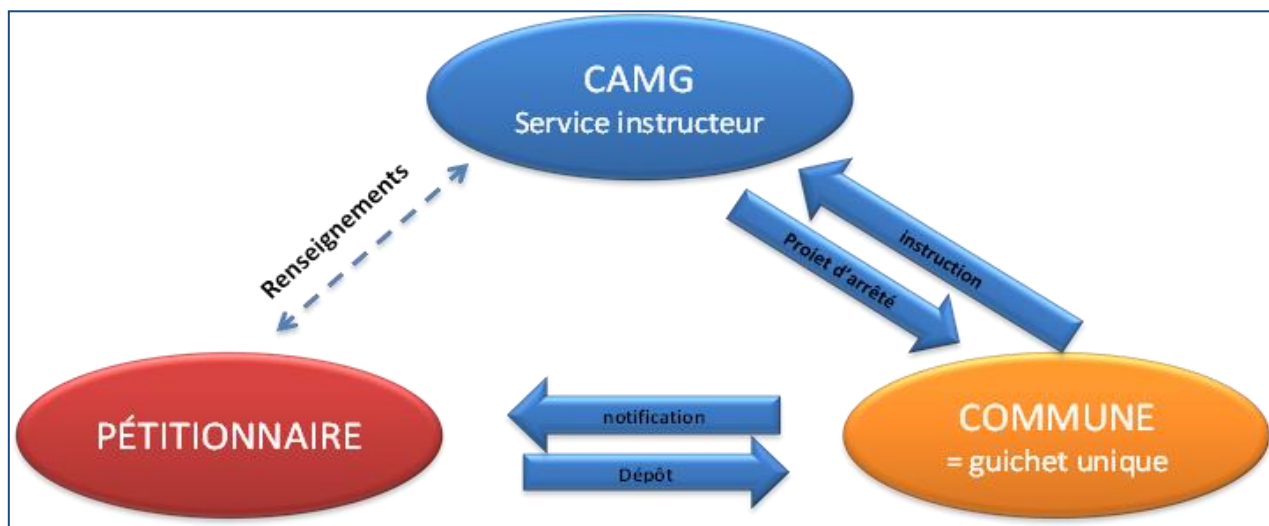
CREATION DU SERVICE COMMUN

Ce service commun, positionné au sein du service urbanisme de la Direction du Développement du Territoire, aura pour mission la réalisation des instructions des autorisations d'urbanisme confiées par les communes.

La commune reste le guichet unique de dépôt des demandes par les pétitionnaires. Le Maire signe les avis et les notifie au demandeur.

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme réalise l'instruction du dossier fournit par la commune et lui propose un projet d'arrêté. Ce service peut être amené à rencontrer directement le pétitionnaire.

Schéma organisationnel des relations entre les différents intervenants



Les relations entre la commune et la CAMG sont organisées dans le cadre d'une convention qui spécifie notamment :

- les actes instruits par le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les relations entre la commune, ce service et le pétitionnaire
- les dispositions financières
- et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel de plein droit.

La convention proposée par la CAMG (voir annexe) est adaptée à chaque commune qui fait le choix de rejoindre le service commun, en signant la convention (délibération en conseil municipal nécessaire pour autoriser le Maire à la signer).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation opérée lors du bureau communautaire du 2 février 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (38 voix pour et 6 voix contre : M. ROBACHE, M. DUJARRIER, Mme COURET, M. VOURIOT, Mme DELRIU et M. VERONA) :

- CRÉE le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Direction du Développement du Territoire
- AUTORISE le Président à signer la convention avec chaque commune intéressée.

MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN POUR ASSURER PAR CONVENTIONNEMENT LES MISSIONS D'URBANISME

La loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, a modifié les conditions de mises à disposition des services de l'Etat (DDT, Direction Départementale des Territoires) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A partir du 1er juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants devront reprendre leur instruction.

Sur le périmètre de la CAMG, l'instruction des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et de démolir, d'aménager) se fait aujourd'hui de la façon suivante :

- 14 communes ont leurs instructions réalisées par la DDT
- 3 communes sont déjà autonomes (Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne et Pomponne)

- Bussy-St-Georges n'est pas concernée par cette mesure, étant donné son statut spécifique d'OIN, Opération d'Intérêt National (la DDT conserve l'instruction des autorisations pour cette commune).

En application des dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et L 5211- 4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut confier l'instruction de ses autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce contexte, Marne et Gondoire propose la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, ouvert à l'ensemble des communes concernées, y compris celles déjà autonomes.

Pour pouvoir que soit confié une telle instruction à la communauté, l'établissement public de coopération intercommunale doit être habilité par ses statuts à procéder à de telles instructions. Il convient donc de modifier les statuts de la CAMG conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

1- RAPPELS SUR LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Il rappelle que la loi attribue aux communautés d'agglomération des compétences obligatoires et des compétences optionnelles définies à l'article L5216-5 du CGCT.

Pour rappel, les compétences obligatoires sont :

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville dans la communauté.

En outre, la communauté d'agglomération doit exercer, en lieu et place des communes, au moins trois compétences (dites optionnelles) parmi les six suivantes:

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du CGCT.;

3° Eau;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 du CGCT.;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire.

Par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2004, la communauté décide de choisir parmi la liste des compétences optionnelles, les 3 suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire;
- Assainissement;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La communauté a pris également par délibération n°2013/037 du 17 juin 2013 la compétence suivante :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

2- PRINCIPALES CONSEQUENCES

Cette modification statutaire et l'ajout de cette compétence facultative « Assurer par conventionnement les missions d'urbanisme » suppose que dès la validation par arrêté préfectoral de cette prise de compétence :

- La communauté d'agglomération se substituera aux communes avec lesquelles elle aura signé des conventions pour ces procédures d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation opérée lors du bureau communautaire du 2 février 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (abstention de Mme COURET) :

➤ APPROUVE la modification des statuts comme suit :

A – Compétences obligatoires

- En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zone d'aménagement concerté et d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, aujourd'hui codifiée, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service.

- En matière d'équilibre social de l'habitat : Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- En matière de politique de la ville dans la communauté : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique, et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

B – Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- Assainissement.

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (intégralité de la compétence des articles L. 2224-13 et suivants du CGCT) ;

- Eau;

C – Compétences facultatives

- Création, aménagement, entretien et gestion d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage ;
 - Définition, financement et mise en œuvre de l'ensemble des actions d'enseignement musical public ;
 - Organisation et gestion d'événements musicaux à rayonnement intercommunal, en lien avec la compétence « enseignement musical » ou avec les activités du parc culturel ;
 - Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;
 - Aménagement et gestion des espaces verts et naturels concourant à la fonctionnalité écologique du territoire et reconnus d'intérêt communautaire ;
 - Mise en valeur et préservation des espaces agricoles comme définis dans le cadre du PPEANP ;
 - Valorisation, aménagement et sauvegarde de la « trame bleue » du territoire et notamment de la Marne et de ses affluents sur le territoire communautaire ainsi que du site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire ;
 - Protection et mise en valeur du patrimoine architectural remarquable d'intérêt communautaire.
 - **Assurer par conventionnement les missions d'urbanisme avec les communes**
- DIT que la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres en vue de leur adoption conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - DIT que l'extension de compétence donnera lieu, après formalités accomplies sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

BILAN A MI-PARCOURS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011-2017

Le 1^{er} février 2010, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire engageait la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat. Le 4 avril 2011, le projet de PLH est arrêté par le conseil communautaire puis transmis aux communes membres, pour être adopté le 21 novembre 2011.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes de la politique de la Communauté d'Agglomération en matière d'habitat et d'hébergement.

Suite à la réalisation d'un diagnostic sur le territoire un certain nombre d'enjeux ont été dégagés pour répondre aux besoins de la population actuelle et future de l'agglomération de Marne et Gondoire. Ces enjeux ont été à la base de la définition de 5 orientations stratégiques :

1. Mieux répondre aux besoins insuffisamment satisfaits notamment des jeunes familles et des ménages les plus modestes
2. Améliorer le parc existant en ciblant les poches de difficulté
3. Répondre aux populations ayant des besoins spécifiques
4. Maîtriser le développement de l'habitat à l'échelle communautaire : préserver voire renforcer la qualité urbaine
5. Organiser et renforcer la gouvernance du PLH

Ces orientations stratégiques sont-elles mêmes déclinées en 13 actions.

Le Code de la Construction et de l'habitation prévoit dans son article L302-3 que l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et qu'il communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption.

Les premiers éléments du bilan ont été présentés aux membres de la Commission Habitat lors de sa réunion du 12 novembre dernier.

Aussi, il est proposé de rappeler pour chaque orientation, les objectifs visés, le niveau de réalisation des différentes actions ainsi que les pistes d'action qui restent à renforcer ou de redéfinir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 12 janvier 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan présenté sur l'état de réalisation du PLH 2011-2017 de Marne et Gondoire.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA TARIFICATION APPLIQUES
SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La loi n°2000 – 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la réalisation ou le financement d'emplacements sur leur territoire.

Par arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/125 du 10 octobre 2013 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et par délibération du Conseil Communautaire n°2013/037 en date du 19 juin 2013, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a repris, au titre des compétences facultatives, « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage ».

Une aire permanente d'Accueil des Gens du Voyage d'une capacité de 30 places est actuellement en cours de réalisation sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

En vue de l'ouverture prochaine de cette aire permanente d'Accueil des Gens du Voyage, la Communauté d'Agglomération est appelée à acter le projet de règlement intérieur et la tarification qui seront appliqués sur les aires du territoire.

Le présent règlement intérieur validé sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et à Monsieur Le Président du Conseil Général, consignataires du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Conformément à la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 en date du 5 juillet 2001 qui précise qu' « Une harmonisation de ces montants (droit d'usage) au sein du département doit être recherchée », et au regard des droits d'usage appliqués à l'échelle du département de Seine et Marne, il est proposé l'application de la tarification suivante :

- Droit de place : 3,50 €/jour/emplacement
- Caution : 150 €

Le projet de Règlement Intérieur, joint en annexe, fixe les règles de vie à observer par les voyageurs sur l'aire. Il précise également la tarification en vigueur, les horaires de présence du gestionnaire et les sanctions appliquées en cas de non-respect du règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 2 février 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'application de la tarification proposée pour les droits d'usage des aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- APPROUVE le projet de règlement intérieur, et ses annexes, applicable sur les aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

DEPLOIEMENT DE STATIONS D'ECOMOBILITE : AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'EPAMARNE

La mise en place de station d'écomobilité s'inscrit dans un programme de promotion des déplacements alternatifs au véhicule particulier carboné.

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), l'EPAMARNE, les communautés d'agglomération de Marne et Gondoire, du Val Maubuée et du SAN Val d'Europe ont décidé de développer conjointement une offre de recharge de véhicule électrique et d'autopartage sur l'ensemble du territoire. Ce projet a été accepté en septembre 2013 par l'Ademe.

Le 26 juin 2014 a eu lieu l'inauguration des 14 premières stations dont 3 sont situées sur le territoire de la CAMG :

- A Bussy-Saint-Georges RER, sur le parking Champollion
- sur la place J. Monnet à Montévrain RER, au niveau de la seconde sortie
- sur le Cours de la Gondoire à Jossigny devant le centre hospitalier de Marne-la-Vallée

Ces stations sont en fonctionnement depuis la mi-octobre 2014.

Une station d'écomobilité est composée de deux places de recharges pour véhicules électriques et d'une voiture en autopartage. Une configuration simplifiée peut être envisagée en fonction de l'analyse des besoins locaux, la station d'écomobilité comportant alors uniquement deux places de recharges. Chaque station comporte une borne sur laquelle sont implantées les prises de recharges pour véhicule électrique.

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CAMG-EPAMARNE

Dans le cadre du déploiement de la seconde phase du projet, le montage technique et juridique de l'opération fait l'objet d'une simplification par rapport à ce qui avait été initialement envisagé.

En effet, le montage juridique prévoyait que les trois EPCI partenaires lancent une consultation sous forme de groupement de commande pour la gestion des bornes.

Afin de simplifier la procédure, il est proposé que l'EPAMARNE soit mandaté pour la consultation et la gestion du marché de gestion des bornes de recharge (comprenant la fourniture, pose et gestion de la plateforme logicielle).

Une fois la mise en service réalisée, le marché de gestion des stations est rétrocédé à la CAMG, pour les stations situées sur son territoire.

Etant donné que la convention signée ne prévoyait que l'aspect investissement du projet, il convient donc de passer un avenant à la convention initiale, comme suit :

« Article 1 : Objet

Par le présent avenant, le Maître de l'Ouvrage, à savoir la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire confie au Mandataire, à savoir l'EPAMARNE, qui l'accepte, le soin de réaliser en son nom et pour son compte les missions complémentaires exposées ci-dessous.

Article 2 : Mission du Mandataire :

Il est inséré à l'article 7 de la convention initiale les missions complémentaires suivantes :

- préparation du choix des prestataires pour la gestion des bornes de recharge, la fourniture, la pose et la gestion de la plateforme logicielle.
- Signature et gestion des marchés de gestion des bornes de recharge, de fourniture, de pose et de gestion de la plateforme logicielle, étant entendu que les marchés de gestion seront

transférés au mandant concomitamment au transfert de la gestion des bornes implantées par le mandataire.

Article 3 :

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 2 février 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée CAMG-EPAMARNE

CONSTAT DU PERIMETRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS DU POLE GARE DE BUSSY SAINT GEORGES
--

De par son statut d'établissement public de coopération intercommunale, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire exerce de plein droit au lieu et place des communes membres en matière d'aménagement de l'espace communautaire la compétence « organisation de la mobilité », comme indiqué à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

En octobre 2013, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) a validé le contrat de pôle portant sur le projet d'aménagement du pôle gare de Bussy Saint Georges.

Au 1^{er} janvier 2014, la commune de Bussy Saint Georges a intégré la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Au regard de ses compétences, la CAMG se substitue à la commune de Bussy Saint Georges pour la réalisation des aménagements du pôle gare compris dans le secteur soumis au PDU-IDF.

Afin de préciser le périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération dans le cadre de la réalisation des aménagements, il convient de définir le périmètre d'intérêt communautaire concernant ce pôle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 26 janvier 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DEFINIT le périmètre d'intérêt communautaire relatif au projet du pôle gare de Bussy Saint Georges
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents

HARMONISATION DE LA POLITIQUE FISCALE LIEE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
--

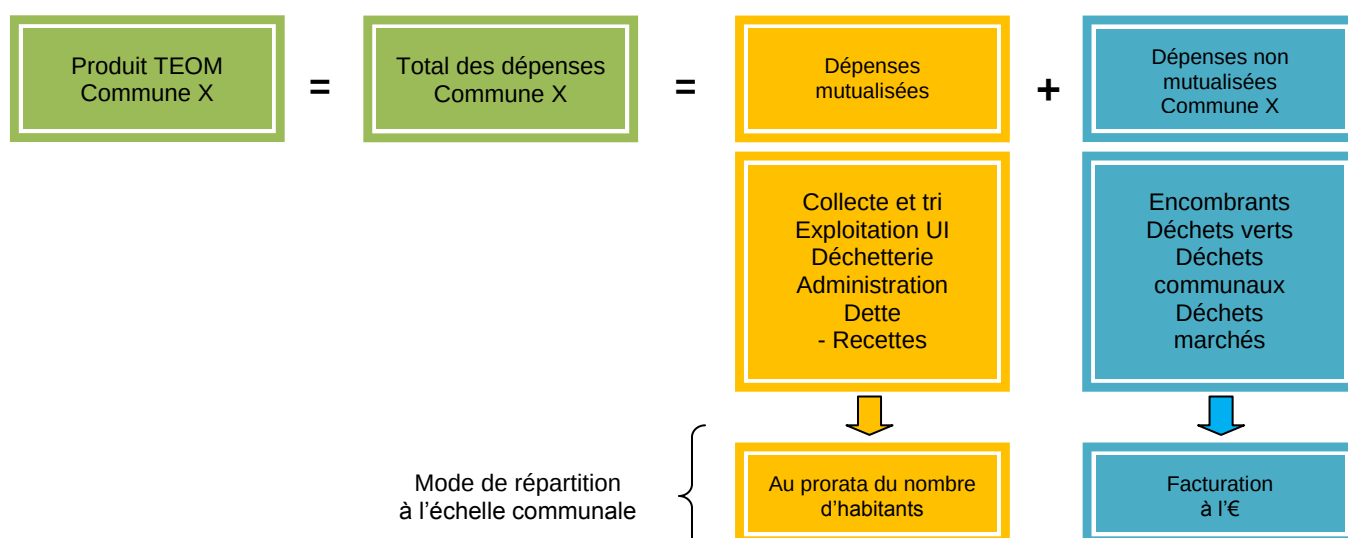
Par arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/125 du 10 octobre 2013, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire s'est vu compléter ses compétences par la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie avec essentiellement la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Si cette compétence a été déléguée au SIETREM, **il appartient tout de même aux élus communautaires d'en définir la politique fiscale, notamment à travers les orientations de la collecte ou le vote du taux de la TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Il est proposé aujourd'hui d'harmoniser cette politique fiscale liée à la collecte et au traitement des ordures ménagères sur un socle optimisé. Les développements suivants vont illustrer cette harmonisation.

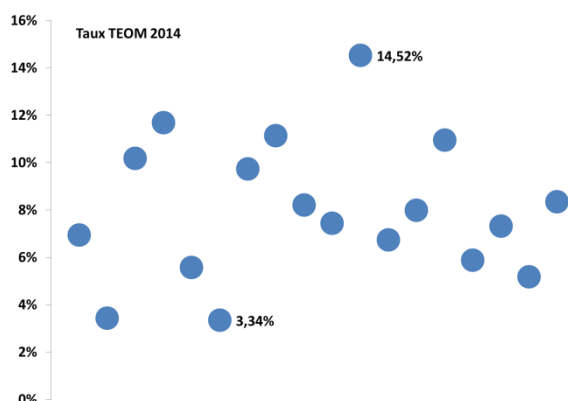
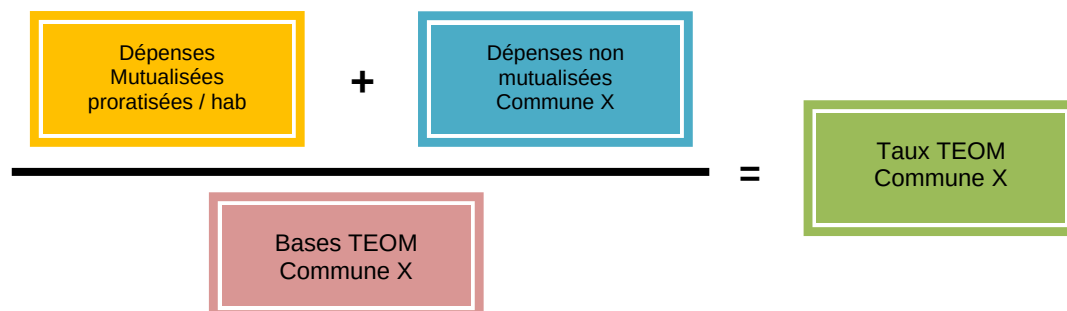
1. Le mode actuel de calcul de la TEOM

Lors du DOB pour 2014, les élus communautaires ont souhaité, pour la première année de prise de compétence, conserver la méthodologie appliquée jusqu'alors par le SIETREM. 2014 a ainsi été une année de transition, avec d'une part l'intégration de la commune de Jablines dans le périmètre du SIETREM (la commune était auparavant adhérente au SMITOM Nord Seine et Marne) et d'autre part le recensement des besoins afin d'harmoniser la politique fiscale sur tout le territoire intercommunal.

La TEOM est aujourd'hui calculé par commune, par rapport à des bases communales et en relation avec un coût de service à l'échelle communale. Le schéma ci-dessous s'applique pour chacune des communes :



Le mode actuel de calcul de la TEOM, qui repose sur la méthodologie appliquée par le SIETREM consiste à rapporter aux bases fiscales communales de TEOM la somme des dépenses imputables à la commune (au prorata du nombre d'habitants pour les dépenses mutualisées et à l'euro près pour les dépenses non mutualisées). Le mode actuel de calcul de la TEOM peut donc ainsi s'illustrer :



Ainsi, à volume constant de dépenses, les habitants d'une commune peuvent avoir une TEOM plus élevée que les habitants de la commune voisine, uniquement à travers les bases d'imposition (les entreprises apportent de la base de TEOM). **Plus les bases sont importantes, plus le taux sera faible.**

Les 18 communes de la communauté d'agglomération ont donc été notifiées en 2014 de 18 taux de TEOM différents, allant de 3,34% à 14,52% avec un service très majoritairement identique.

La prise de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères s'était accompagnée début 2013 par une **volonté de lutter contre cette disparité fiscale, par une volonté d'assurer une péréquation fiscale sur la TEOM**. C'est l'objectif poursuivi par l'harmonisation de la politique fiscale du ramassage et de la collecte des ordures ménagères.

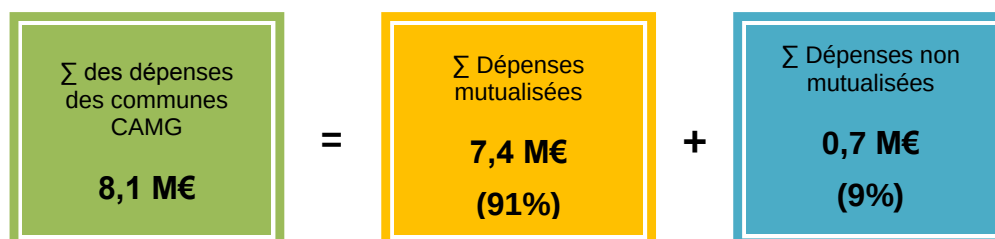
2. Les objectifs poursuivis

La prise de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères vise à permettre :

- Harmoniser au maximum la politique de ramassage des ordures ménagères sur tout le territoire intercommunal
- Assurer une péréquation intercommunale avec un taux moyen pondéré de TEOM sur la base d'un socle optimisé

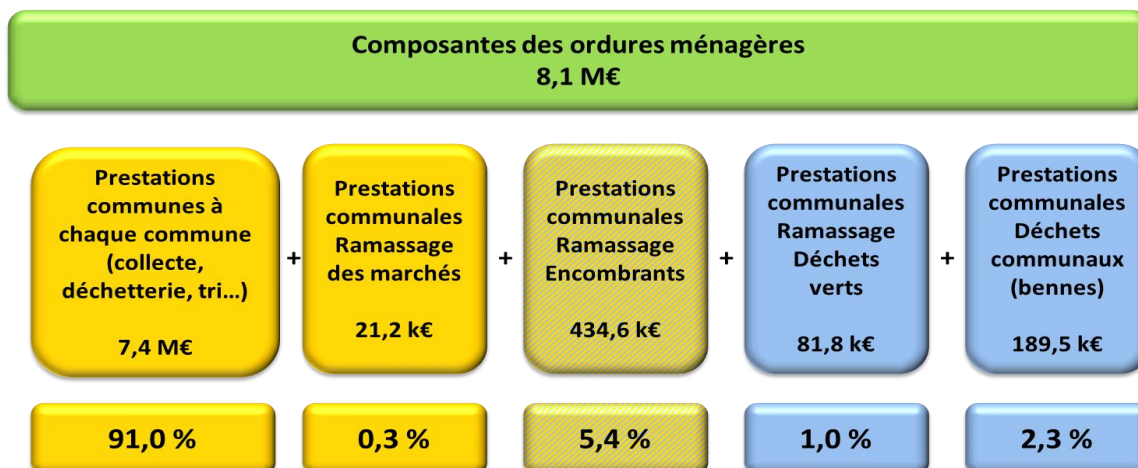
3. La traduction politique des objectifs avec un socle optimisé

L'appel de fonds du SIETREM en 2014 pour les communes de la communauté d'agglomération fait apparaître que 91% de l'enveloppe est imputable aux dépenses mutualisées :



Ainsi, dans notre objectif d'harmonisation fiscale, 91% des sommes allouées à la collecte et au traitement des ordures ménagères seront péréquées à travers la base intercommunale de TEOM. Il n'y aura plus de dimension communale aux dépenses mutualisées.

Au-delà des dépenses mutualisées par le SIETREM, il convient de s'interroger sur la pertinence d'**étoffer ces dépenses par l'intégration de prestations qualifiées aujourd'hui de non mutualisées, afin de bénéficier d'un socle commun optimisé**. Les données ci-dessous sont de 2014.



- **Marchés (0,3% des dépenses)**

L'appel de fonds du SIETREM concerne quasiment exclusivement la commune de Lagny sur Marne, avec son marché. Le SCoT Marne Brosse et Gondoire qualifiant le marché de « site porteur d'enjeux supracommunaux », il apparaît cohérent de glisser cette charge dans les dépenses mutualisées. C'est ainsi la solidarité intercommunale qui s'appliquera à la place des seuls habitants de Lagny sur Marne.

- **Encombrants (5,4% des dépenses)**

Malgré une grande disparité dans le rythme de ramassage des encombrants (allant de 2 à 24 ramassages par an), on observe tout de même un coût moyen à la tonne globalement uniforme sur les communes de la communauté d'agglomération.

Le SIETREM reposant son appel de fonds sur le coût à la tonne et non au nombre de ramassage, il est proposé de glisser cette charge parmi les dépenses mutualisées.

- **Déchets verts (1,0% des dépenses)**

Peu de communes sont concernées par le ramassage des déchets verts.

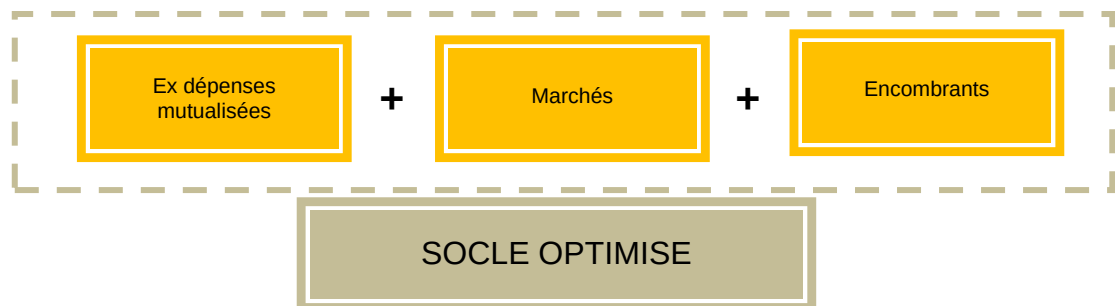
Les déchetteries permettant le ramassage des déchets verts, il est proposé de laisser cette charge comme non mutualisée.

- **Déchets communaux (2,3% des dépenses)**

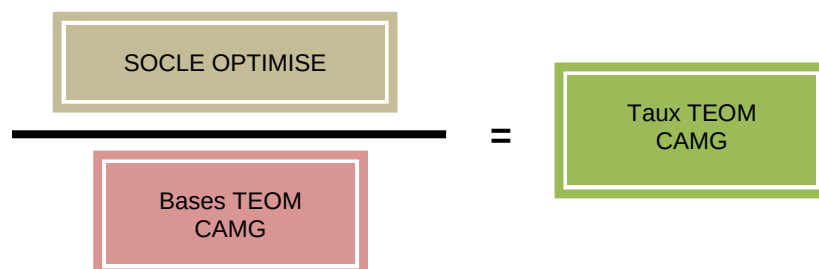
La gestion des déchets communaux est très différente d'une commune à une autre. Il s'agit essentiellement des bennes pour les services techniques municipaux.

Il est donc également proposé de laisser la charge des déchets communaux comme non mutualisée.

Ainsi, le socle optimisé est le suivant :



4. **La traduction budgétaire avec un taux intercommunal de TEOM**



L'hypothèse proposée permet donc d'assurer une péréquation pour près de 97% du budget alloué à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

Les communes souhaitant bénéficier du ramassage des déchets verts et/ou des déchets communaux auront un taux de TEOM « additionnel » à celui de la communauté d'agglomération.

Le SIETREM n'a pas encore communiqué officiellement sur le besoin de financement attendu pour 2015. D'après nos derniers échanges, le socle optimisé serait de 8,03 M€ (sous toute réserve). Quant aux bases, le Parlement a retenu une indexation de 0.9% ce qui porterait les bases de TEOM à 119,5 M€ (sous toute réserve également).

$$\frac{\text{SOCLE OPTIMISE 8,03 M€}}{\text{Bases TEOM CAMG 119,5 M€}} = \text{Taux TEOM CAMG 6,72 \%}$$

Sous toute réserve de confirmation du produit attendu par le SIETREM et des bases notifiées par les services fiscaux, **le taux de TEOM de la communauté d'agglomération serait de 6,72%.**

1. La durée du lissage

Comme pour la fiscalité professionnelle avec l'ancienne taxe professionnelle ou la nouvelle cotisation foncière économique, il y a une possibilité de lisser le taux sur plusieurs années, afin de ne pas trop déséquilibrer la pression fiscale.

Il est proposé de retenir un lissage sur le reste de la durée du mandat, soit 5 ans.

Pour la partie du socle optimisé (il n'y a donc pas les déchets verts ni les déchets communaux), le taux de TEOM pourrait être le suivant en retenant une durée de lissage de 5 ans (sous réserve) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bussy saint Georges	6,93%	6,89%	6,85%	6,80%	6,76%	6,72%
Bussy saint Martin	3,42%	4,08%	4,74%	5,40%	6,06%	6,72%
Carnetin	10,18%	9,49%	8,80%	8,10%	7,41%	6,72%
Chalifert	11,68%	10,69%	9,70%	8,70%	7,71%	6,72%
Chanteloup en brie	5,57%	5,80%	6,03%	6,26%	6,49%	6,72%
Collégien	3,34%	4,02%	4,69%	5,37%	6,04%	6,72%
Conches sur Gondoire	9,73%	9,13%	8,53%	7,92%	7,32%	6,72%
Dampmart	11,14%	10,26%	9,37%	8,49%	7,60%	6,72%
Gouvernes	8,20%	7,90%	7,61%	7,31%	7,01%	6,72%
Guermantes	7,43%	7,29%	7,15%	7,00%	6,86%	6,72%
Jablins	14,52%	12,96%	11,40%	9,84%	8,28%	6,72%
Jossigny	6,73%	6,73%	6,73%	6,72%	6,72%	6,72%
Lagny sur Marne	7,99%	7,74%	7,48%	7,23%	6,97%	6,72%
Lesches	10,95%	10,10%	9,26%	8,41%	7,56%	6,72%
Montevrain	5,87%	6,04%	6,21%	6,38%	6,55%	6,72%
Pomponne	7,31%	7,19%	7,07%	6,95%	6,84%	6,72%
Saint Thibault des Vignes	5,17%	5,48%	5,79%	6,10%	6,41%	6,72%
Thorigny sur Marne	8,34%	8,02%	7,69%	7,37%	7,04%	6,72%

Pour les communes souhaitant un ramassage de déchets verts et déchets communaux, il convient de compléter ce taux lissé intercommunal par un complément calculé sur la base traditionnelle de la base communale.

A la différence de la fiscalité professionnelle où les élus communautaires doivent voter le taux définitif et les services fiscaux traduire chaque année le taux applicable, il appartiendra aux services de la communauté d'agglomération de calculer chaque année le taux applicable sur chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable majoritaire (2 abstentions : M. Sinclair VOURIOT (d'accord sur le principe mais pour un lissage sur 10 ans) et de M. Patrick GUICHARD (sur le principe d'harmonisation mais pas sur la durée))

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 abstentions : M. GUICHARD et M. GALPIN) :

- HARMONISE la politique fiscale de la TEOM en retenant un socle commun optimisé avec les charges déjà mutualisées complétées des déchets marchés et des encombrants
- DEFINIT une période de lissage de 5 ans (2015-2019)
- DIT que les déchets communaux et les déchets verts resteront calculer sur la base d'imposition communale

CANDIDATURE A LA MISE EN OEUVRE DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES - MESURE 10.1 DU PDR 2014-2020
--

Le PPEANP de Marne et Gondoire s'accompagne d'un programme d'actions. Le périmètre a été créé par le Conseil général le 21 décembre 2012 à la suite d'une procédure réglementaire (accord des communes, enquête publique).

Le programme d'actions du PPEANP, élaboré sur la base d'une concertation, a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2013. Les actions y sont classées par priorité, les priorités 1 devant être mise en œuvre à une échelle de trois ans.

Pour répondre aux enjeux identifiés dans le programme d'actions, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire souhaite poursuivre le programme et engager l'action D1 « Favoriser les pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement », action de priorité 1. Cette action vise notamment à inciter les agriculteurs à contractualiser des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEc) financées à 100% par le Conseil régional, l'Europe (second pilier) et le Conseil général.

Les MAEc constituent un des outils majeurs du second pilier de la PAC pour notamment accompagner le changement de pratiques agricoles et maintenir des pratiques favorables à l'environnement.

Ainsi, dans le cadre de la nouvelle programmation FEADER 2014-2020, la région Ile de France et les services de l'Etat ont lancé un appel à candidature pour sélectionner les projets agro environnementaux et climatiques pour la mise en place des MAEc.

Marne et Gondoire, avec le soutien de la chambre d'agriculture, souhaite proposer son projet agro-environnemental et climatique sur le périmètre du PPEANP. Le projet d'une durée de 3 ans portera sur l'enjeu biodiversité et visera à maintenir, conforter et restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire, en lien notamment avec le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques et les trames herbacées et forestières du territoire. Pour cela, les agriculteurs pourront contractualiser des mesures telles que la création et l'entretien de zone refuge pour la faune, l'entretien des haies, des arbres isolés et des alignements, l'entretien des ripisylves, etc. (projet complet en pièce jointe).

Pour garantir la bonne mise en place des MAEc sur le territoire, l'animation du projet peut être confiée à la Chambre d'Agriculture. Celle-ci se chargerait de ce fait d'organiser des réunions d'information et de sensibilisation pour l'ensemble des agriculteurs, de rencontrer individuellement les agriculteurs

intéressés par la contractualisation mais aussi de suivre les agriculteurs ayant déjà contracté des MAEc. Une convention sera établie pour définir les modalités de mise en œuvre de cette animation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 26 janvier 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer les procédures administratives en vue de la réalisation de ces actions (convention, passation de marché, etc.)
- AUTORISE le Président à présenter la candidature de Marne et Gondoire à l'appel à projet pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementale et climatiques
- AUTORISE le Président à demander des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer ces actions et autoriser le Président à signer tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire

CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE DE MUSIQUE EN MARNE ET GONDOIRE

« Musique en Marne et Gondoire » comprend :

- Le conservatoire intercommunal dont le fonctionnement repose sur ses 6 « antennes »
- Le développement musical (action d'éducatifs artistiques : intervention dans les écoles, TAP, Festival Les Ritournelles, etc.)
- L'événementiel musical et les orchestres à l'école

A ce jour aucune instance de gouvernance propre à « Musique en Marne et Gondoire » n'a été mise en place.

Il est donc proposé de créer l'équivalent du « conseil d'établissement » de conservatoire : un Comité de Pilotage, au-delà du seul conservatoire intercommunal, à l'échelle de l'ensemble de « Musique en Marne et Gondoire ».

Cette instance aurait vocation à se réunir au moins deux fois par an.

1 – Vocation du Comité de Pilotage de « Musique en Marne et Gondoire »

Instance de consultation, d'orientation, de proposition et de décision de Musique en Marne et Gondoire.

Le Comité de Pilotage se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement.

Il soutient et suit l'action et les initiatives de Musique en Marne et Gondoire, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Sous réserve d'urgence ou d'opportunité, tous les points stratégiques font l'objet, d'une présentation et d'un débat préalable devant cette instance qui est décisionnaire, dans le respect du processus institutionnel de la collectivité (Bureau et Conseil Communautaires).

Exemples : bilans annuels de Musique en Marne et Gondoire, évaluation des actions, réorientation du projet, diagnostic et propositions du conseil de direction de Musique en Marne et Gondoire, etc.

2 – Composition du Comité de Pilotage de « Musique en Marne et Gondoire »

2 – 1 – 19 membres ayant voix délibérative :

- Président : Président de la CAMG (de droit) ou son représentant
- Représentants de la collectivité : 6 membres élus au sein du Conseil Communautaire
- Usagers : 6 représentants élus des usagers (parent d'élèves ou élèves adultes) : 1 représentant par antenne du conservatoire
- Personnel : 6 représentants élus des enseignants : 1 représentant par antenne du conservatoire

2 – 2 – Membres n'ayant pas voix délibérative mais voix consultative :

- Direction de Musique en Marne et Gondoire :

- La directrice générale adjointe à la Culture de la CAMG
 - Le directeur de Musique en Marne et Gondoire
 - Les directeurs de structures de Musique en Marne et Gondoire (les 6 antennes du conservatoire intercommunal, le développement musical et l'évènementiel musical / orchestres à l'école)
 - La coordinatrice administrative de Musique en Marne et Gondoire
- Les partenaires :
- Représentants de l'Education Nationale
 - Représentants de structures partenaires dans le domaine du handicap
 - Représentants de structures partenaires dans le domaine de la petite enfance
 - Tiers associés ponctuellement selon l'intérêt (ex : Expert interne ou externe)

3 – Désignation des membres représentant la collectivité

Outre le Président de la CAMG qui préside de droit cette instance, et qui peut déléguer la charge de cette présidence à la personne de son choix, les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner les 6 représentants titulaires de la collectivité au sein de cette instance parmi les membres du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 2 février 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (43 votes pour et 1 vote contre : M. LOUIS) :

- APPROUVE la création du Comité de Pilotage Musique en Marne et Gondoire
- APPROUVE le règlement intérieur du Comité de Pilotage Musique en Marne et Gondoire joint à la présente délibération
- APPROUVE le principe de l'élection de 6 élus titulaires parmi les membres du Conseil Communautaire
- PROCEDE à la désignation des membres suivants :
 - Thibaud GUILLEMET
 - Emilie NEILZ
 - Pierrette MUNIER
 - Serge SITHISAK
 - Sinclair VOURIOT
 - Sylvia CHEVALLIER

AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

La délégation de service public pour la gestion du centre aquatique de Marne et Gondoire a débuté le 1^{er} septembre 2013 pour une durée de huit ans.

Il est donc proposé de conclure un avenant avec le délégataire suite aux changements internes qui ont eu lieu au sein de l'association UCPA, délégataire.

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, l'UCPA a souhaité procéder à la séparation de ses activités « vacances sportives » et « loisirs sportifs » essentiellement pour des motifs de consolidation de son régime fiscal de non-lucrativité de ses activités mais aussi pour faire face aux nécessaires adaptations de ces deux métiers à des cycles d'exploitation différents.

Les entités associatives UCPA Sport Vacances et UCPA Sport Loisirs constituent ainsi le groupe associatif UCPA développant le projet commun de l'accessibilité du sport à tous dans un cadre social, humaniste, doté d'une gouvernance identique tant dans sa composition (associations de jeunesse, fédérations sportives, pouvoirs publics) que dans son fonctionnement.

Suite à la demande du délégataire pour que la communauté lui accorde son agrément quant à la modification de l'actionnariat de l'entité mère de l'entité LSU MARNE-ET-GONDOIRE délégataire du contrat de délégation susvisé, il convient de formaliser cette situation dans la présente proposition d'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 26 janvier 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique de Marne et Gondoire

ENGAGEMENT SUR LE RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE - ECOCONDITION DU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE
--

Rappel sur les éco-conditions du Conseil Général :

Au regard de la situation de la Seine et Marne dans le domaine de l'eau, un *Plan Départemental de l'Eau* 2012-2016 a été signé le 25 juin 2012 avec 4 axes d'action :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Reconquérir la qualité des ressources en eau
- Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques
- Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau

Par ailleurs, dans le cadre de son plan d'actions « *Agenda 21* » voté le 30 mars 2007, le Conseil général s'était engagé à mettre en place progressivement une éco-conditionnalité de ses aides à l'investissement.

C'est dans ce cadre que sont exécutées les éco-conditions. Ces dernières s'appliquent en fonction des compétences de chacune des collectivités dans les domaines abordés (eau potable, assainissement, gestion des espaces communaux).

Depuis 2012, le respect de ces éco-conditions conditionne l'éligibilité du dossier de demande de subvention en investissement et le versement de la future subvention notamment dans le domaine de l'assainissement.

Parmi les éco-conditions imposées par le Conseil Général figure l'engagement des collectivités pour l'optimisation des performances des réseaux de distribution d'eau potable.

Suite à la prise de la compétence Eau Potable, la CAMG doit ainsi délibérer afin de s'engager dans cette démarche pour le service public d'adduction d'eau potable des communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Lesches et Montévrain.

Détail de l'engagement de la collectivité :

Dans le cadre de cette éco-condition, la collectivité s'engage à fournir au Conseil Général le linéaire de réseau d'eau potable, le volume d'eau pompé et acheté ainsi que le volume d'eau vendu, via les réponses à un questionnaire envoyé chaque année par le Département.

La collectivité doit s'engager à atteindre, ou à maintenir, un des deux objectifs de performances définis ci-après:

- ✓ Soit le rendement primaire du réseau de distribution d'eau potable doit atteindre :

- 80 % pour les communes rurales conformément à la distinction précisée dans l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/DGE/DEPT/06 du 29 avril 2013.
 - 90 % pour les communes urbaines
- ✓ Soit le réseau de distribution doit respecter (à maxima) un Indice Linéaire de Perte (ILP) avec la distinction suivante :
- moins de 25 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 2,5 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$
 - entre 25 et 50 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 5 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$
 - plus de 50 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 10 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$

Sur la base des dernières données d'exploitation disponibles à ce jour (année 2013), les réseaux d'eau potable, dont la CAMG à la charge, respectent ces objectifs de performance.

En effet, si le rendement global du réseau n'est « que » de 86,01 % (avec au moins une commune définie par arrêté préfectoral comme non rurale), l'indice linéaire de perte (ILP) est lui de 5.09 m³/j/km (pour 51.6 branchement/km de réseau)

La communauté d'agglomération doit donc s'engager à maintenir le rendement actuel de son réseau et à lancer toutes les investigations nécessaires en cas de diminution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 2 février 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de cet exposé
- S'ENGAGE à fournir annuellement au Conseil Général les données sur les réseaux de distribution d'eau
- S'ENGAGE à maintenir les performances du réseau de distribution d'eau potable.

CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR LE LANCEMENT DE LA DSP EAU POTABLE

L'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 ».

L'article L. 1413-1 prévoit que cette commission « est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ».

La commission consultative des services publics locaux doit être saisie par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. Dans le silence des textes, il apparaît que la commission doit être saisie par voie de délibération. Cette saisine est une compétence propre de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, insusceptible d'être déléguée à l'exécutif de la collectivité du groupement de collectivités ou de l'établissement public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 2 février 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération à convoquer la commission consultative des services publics locaux, qui émettra un avis préalable au lancement de la délégation de service public de l'eau

Questions diverses :

- FRAC : Le Président informe les conseillers communautaires qu'une convention triennale a été signée avec le FRAC le 19 janvier 2015.

- Zones humides : Le service développement durable a organisé dans le cadre de la journée mondiale des zones humides plusieurs randonnées se sont déroulées pour découvrir les zones humides à Conches sur Gondoire, Lesches et Montévrain.

- Frisson Baroque : Une fois de plus, ce festival a été un grand succès. L'ensemble des spectacles a affiché complet. Le Président remercie notamment les communes de Guermantes, Jossigny et Bussy Saint Georges qui ont accueilli ce festival en complément de Rentilly.

- Randonnée des trois châteaux : A la place des châteaux de Vaux le Vicomte, Fontainebleau et Blandy les Tours, cette année le conseil général organise ce grand événement autour des châteaux de Champs sur Marne, de Jossigny et de Rentilly. Près de 15 000 personnes sont attendues.

- Le Président invite les élus et le public à prendre le Guide printemps/été du Parc culturel de Rentilly.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15.

